



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 23 novembre 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2023
2. Avenant au marché de travaux « Extension de la maison de santé pluridisciplinaire » - Lot N°1 Gros Œuvre
3. Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre « Extension de la maison de santé pluridisciplinaire »
4. Décision modificative N°2 – Budget principal
5. Décision modificative N°3 – Budget principal
6. Décision modificative N°1 – Budget annexe « Résidence de la Menuiserie »
7. Clôture du budget annexe « Résidence de la Menuiserie »
8. Tarifs et droits divers 2024
9. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2024
10. Mise à jour du tableau des effectifs
11. Mise en place du Compte Epargne Temps
12. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier rouge
13. Transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du service d'eau potable 2022
14. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
15. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
16. Communication

Du point n° 1 à 6

| | |
|-----------------------|------|
| ✓ Membres en exercice | : 19 |
| ✓ Membres présents | : 15 |
| ✓ Membres votants | : 19 |
| ✓ Quorum | : 10 |

A partir du point n° 7

| | |
|---------------------|------|
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 16 |
| Membres votants | : 19 |
| Quorum | : 10 |

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie, HEGUE Rose-Marie,

- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SALMON Jean-Claude.

- Arrivée de Mme TONIN Magaly au point n° 7

Absents excusés :

Mme TONIN Magaly donne procuration à Mme ROESSLINGER Aurore jusqu'au point n°6.,

M. SPET Arnaud donne procuration à M BOMBARDIER Franck,

M BURY Daniel donne procuration à M. STANEK Philippe,

M. WEBER Fabrice donne procuration à Mme POIRSON Marie-Christine,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ M. EVEN Philippe est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

D : 55/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°2

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » – LOT 1 GROS ŒUVRE

D : 56/2023

- VU la délibération 17/2023 du 13 avril 2023 attribuant le marché à l'entreprise EST TP pour le lot N°1 – Gros Œuvre ;
- VU la notification du marché le 22 mai 2023 à l'entreprise EST TP ;
- VU les ajouts et les suppressions par rapport à l'offre initiale ;
- VU la proposition d'avenant défini comme suit :

| | Montant initial du marché HT | Avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|-------------|---------------------------------|------------|----------|---------------------------------|
| Montant HT | 33 415,36 € | 1 990,00 € | + 5,96 % | 35 405,36 € |
| TVA 20% | 6 683,07 € | 398,00 € | | 7 081,07 € |
| Montant TTC | 40 098,43 € | 2 388,00 € | | 42 486,43 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise EST TP pour un montant de 1 990,00 € HT.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°3

AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

D : 57/2023

- VU la délibération 44/2022 du 07 juillet 2022 autorisant Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'architecte ;
- VU la notification du marché le 23 septembre 2022 à la société Atelier Architecture Griselle Reding ;
- VU le montant du marché de travaux supérieur au montant estimé ;
- VU la proposition d'avenant défini comme suit :

| | Montant initial du marché HT | Avenant HT | % | Nouveau montant du marché HT |
|-------------|---------------------------------|------------|----------|---------------------------------|
| Montant HT | 48 160,00 € | 4 210,39 € | + 8,74 % | 52 370,39 € |
| TVA 20% | 9 632,00 € | 842,08 € | | 10 474,08 € |
| Montant TTC | 57 792,00 € | 5 052,47 € | | 62 844,47 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société Atelier Architecture Griselle Reding pour un montant de 4 210,39 € HT.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°4

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

D : 58/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 13 « Subventions d'investissement » en dépenses et recettes, pour régulariser une imputation erronée sur le budget principal de l'exercice 2022 concernant un remboursement d'extension de l'éclairage public au lotissement du Mewinkel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2/2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

| BUDGET MAIRIE 2023 | | Décision Modificative N° 2/2023 | |
|---|-----|---------------------------------|-------------------|
| | | BP | DEPENSES |
| Section d' investissement | | | |
| 1336 participation voirie et reseaux amortissable | - € | 3 839,00 € | |
| 1346 participation voirie et reseaux non amortissable | - € | | 3 839,00 € |
| Total investissement | | 3 839,00 € | 3 839,00 € |
| TOTAL DM n° 2/2023 | | 3 839,00 € | 3 839,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte un besoin de crédits supplémentaires aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles » en dépenses. Un virement de crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers les chapitres 20 et 21 est nécessaire pour remédier à ce besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3/2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

| BUDGET MAIRIE | | Décision Modificative N° 3/2023 | |
|--|--------------|---------------------------------|----------|
| | | BP 2023 | DEPENSES |
| Section d'investissement | | | |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | | | |
| 202 Frais réalisation document urbanisme | 6 000,00 € | + 10 000,00 € | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | | | |
| 2135 Installation générale agenc aménag constr | - € | + 5 000,00 € | |
| 21534 Reseaux électrification | 114 000,00 € | + 10 000,00 € | |
| 2184 Mobilier | - € | + 5 000,00 € | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | | | |
| 2312 Agencement terrain | 220 000,00 € | - 30 000,00 € | |
| Total investissement | | - € | - € |
| TOTAL DM n° 3/2023 | | - € | - € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°6

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE »

D : 60/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte le versement des montants de TVA sur le budget annexe « Résidence de la Menuiserie ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2023 du budget annexe « Résidence de la Menuiserie », telle que présentée ci-dessous :

| | | Décision Modificative N° 1/2023 | |
|---|-----|---------------------------------|---------------|
| BUDGET RESIDENCE 2023 | BP | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | | | |
| 6588 autres charges diverses gestion courante | - € | 1,00 € | |
| 7588 autres produits divers gestion courante | - € | | 1,00 € |
| Total fonctionnement | | 1,00 € | 1,00 € |
| TOTAL DM n° 1/2023 | | 1,00 € | 1,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°7

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE »

D : 61/2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, après plusieurs échanges avec la trésorerie municipale, que le budget annexe « Résidence de la Menuiserie » ne s'imposait plus et qu'il pouvait être intégré dans le budget principal de la commune.

En conséquent, il convient de procéder à la clôture du budget annexe au 31/12/2023, de transférer les résultats du compte administratif 2023, et de réintégrer l'actif et le passif du budget dans le budget principal de la commune.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Résidence de la Menuiserie » au 31/12/2023 ;
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Résidence de la Menuiserie » vers le budget principal de la commune de Kœnigsmacker ;
- **DIT** que le transfert du déficit s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes sur le budget annexe au compte 74748 et d'un mandat sur le budget principal au compte 657364 d'un montant de 162 370,82 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°8

TARIFS ET DROITS DIVERS 2024

D : 62/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs et droits divers pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous.

| Tarifs 2024 | |
|---|--|
| Concession au cimetière (pour 30 ans) | |
| anciens cimetières de Kœnigsmacker et Métrich | 80 € le m ² |
| nouveau cimetière de Kœnigsmacker | 110 € le m ² |
| Case columbarium | 850 € |
| Renouvellement concession columbarium (pour 30 ans) | 450 € |
| Plaque au Jardin du souvenir | 50 € |
| Séjour chambre funéraire | |
| le séjour, pour les défunts résidant à Kœnigsmacker | 18 € |
| le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune | 40 € |
| Photocopies aux associations | |
| 1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association | Au-delà de 1000 photocopies gratuites 0.12 € la photocopie A4 N/B ou équivalent |
| 1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B | |
| 1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B | |
| 1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B | |
| 1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B | |
| 1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B | |

| Photocopies aux particuliers | |
|------------------------------|----------------|
| A4 Noir et Blanc | 0.30 € l'unité |
| A4 Couleurs | 0.50 € l'unité |
| + Plastification A4 | 1.00 € l'unité |
| A3 Noir et Blanc | 0.50 € l'unité |
| A3 Couleurs | 1.00 € l'unité |
| + Plastification A3 | 1.50 € l'unité |

| Occupation domaine public | |
|--|---|
| Terrasse d'été | 20 € par an |
| | |
| Cirque | 50 € par jour (eau et électricité compris) |
| | |
| Restauration mobile | 300 € par an |
| | |
| Camion outillage | 50 € par jour |
| | |
| Caution "effacement de balisage" <i>(encaissable 15 jours après la manifestation)</i> | 350 € |
| | |
| Occupation domaine communal privé | |
| Location 1 place de stationnement | 50 € par mois |
| Tarif 1 télécommande de portail | 90 € |
| Intervention ponctuelle | |
| Intervention du personnel des Services Techniques | 25 €/heure / agent |
| | |
| Droits de stationnement | |
| Fête foraine et marchés | |
| Manège (le ml) | 5 € |
| Boutique (le ml) | 5 € |
| Appareil automatique | 5 € |
| | |
| Carte de pêche de la Canner | |
| Habitant de la Commune | 2 € |
| Habitant hors de la Commune | 5 € |
| | |

| Location de la salle polyvalente | <u>Particulier ou association de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
|---|--|--|
| GRANDE SALLE | | |
| Période d'été (1er mai au 30 septembre) | | |
| Soirée dansante et manifestation commerciale | 350 € | 1150 € |
| Mariage | 300 € | 600 € |
| Manifestation sportive | 150 € | 300 € |
| Vin d'honneur | 200 € | 500 € |
| Réunions de travail (entreprises privées) | 200 € | 500 € |
| Période hivernale (1er octobre au 30 avril) | | |
| Soirée dansante et manifestation commerciale | 400 € | 1550 € |
| Mariage | 300 € | 850 € |
| Manifestation sportive | 170 € | 350 € |
| Vin d'honneur | 250 € | 550 € |
| Réunions de travail (entreprises privées) | 250 € | 550 € |
| PETITE SALLE | | |
| Période d'été (1er mai au 30 septembre) | | |
| Réunion de travail | 150 € | 200 € |
| Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif | 200 € | 250 € |
| Période hivernale (1er octobre au 30 avril) | | |
| Réunion de travail | 200 € | 250 € |
| Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif | 250 € | 300 € |
| CUISINE / BAR | | |
| Cuisine + bar | 300 € | |
| Bar | 50 € | |
| Mise en place et rangement du matériel par le personnel communal - tarif horaire | 25 € | |
| Utilisation de la prise 380 V (pour les orchestres) | 80 € | |
| Location de la salle socioculturelle Moulin Borens | <u>Particulier ou association de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
| Manifestation familiale (week-end) | 200 € | 300 € |
| Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (Location à la journée en semaine) | 100€ | 150 € |
| Exposition, concert, manifestation culturelle | 50 € | 120 € |

Location de la salle polyvalente et de la salle socioculturelle Moulin Borens pour les associations de la commune

- une location gratuite par association locale et par an
- à compter de la 2ème location, le tarif sera de 125 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,

Cautions de la salle polyvalente et de la salle socioculturelle Moulin Borens

Pour chaque location, deux cautions seront demandées :

- une caution d'un montant correspondant à la moitié du montant de la réservation.
- une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures.

| Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée | <u>Particulier de la Commune</u> | <u>Particulier ou association ext. à la Commune</u> |
|---|---|--|
| Manifestation (week-end) | 1 000 € | 1 700 € |
| Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée pour les associations de la commune | | |
| <ul style="list-style-type: none">○ une location gratuite par association locale et par an○ à compter de la 2ème location, le tarif sera de 250 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif, | | |
| Cautions de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée | | |
| <u>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none">○ une caution d'un montant de 1 000 € en cas de dégradations○ une caution d'un montant de 300 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant. | | |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs et droits de voirie pour l'année 2024.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°9

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2024

D : 63/2023

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

| Budget Principal | | | |
|------------------|-------------------------------|-----------|--------------------|
| Chapitre | Libellé | Dépenses | Rappel Budget 2023 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 628 € | 22 515 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 84 157 € | 336 628 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 387 500 € | 1 550 000 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°10

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D : 64/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité social territorial.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération du conseil Municipal N°D34/2023 en date du 09/06/2023, fixant le tableau des effectifs ;
- **VU** l'avis du comité social territorial en date du 18/10/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** les postes suivants :
 - o Adjoint administratif 35/35^{ème}
 - o Adjoint technique 35/35^{ème}
 - o Adjoint technique 10/35^{ème}

- **SUPPRIMER** les postes suivants :
 - o Technicien territorial 35/35^{ème}
 - o Adjoint technique 30/35^{ème}
 - o Adjoint technique 3/35^{ème}

- **ADOPTER** le tableau des effectifs, à compter de ce jour, comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER au 30/11/23 | | | | | |
|--|------|---------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| Grades ou emplois | Cat. | Postes exist. | Durée heb. | Effectifs Pourvus | Position statutaire |
| Service administratif | | 7 | | 4 | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 35/35 ^{ème} | 1 | Titulaire |
| Adjoint administratif Ppal 1ère classe | C | 1 | 35/35 ^{ème} | 1 | Titulaire |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 3 | 35/35 ^{ème} | 1 | Titulaire |
| Adjoint administratif | C | 2 | 35/35 ^{ème} | 1 | stagiaire |
| Service technique | | 8 | | 4 | |
| Adjoint technique Ppal 1ère classe | C | 1 | 35/35 ^{ème} | 0 | |
| Adjoint technique Ppal 2ème classe | C | 1 | 35/35 ^{ème} | 0 | |
| Adjoint technique | C | 3 | 35/35 ^{ème} | 2 | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 1 | 15/35 ^{ème} | 1 | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 1 | 5/35 ^{ème} | 1 | Non titulaire |
| Adjoint technique | C | 1 | 10/35 ^{ème} | 0 | |
| Service Police Municipale | | 2 | | 1 | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 35/35 ^{ème} | 1 | Titulaire |
| Gardien-Brigadier | C | 1 | 17,5/35 ^{ème} | 0 | |

| | | |
|-----------------|------------------|----------------|
| Effectifs Total | Postes existants | Postes pourvus |
| | 17 | 9 |

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale*
- *VU l'avis du comité social territorial en date du 18/10/2023*

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux

Alimentation du CET :

Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail), le cas échéant.

A l'exception des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 15 janvier, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, ...) seront élaborés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt dès qu'il aura été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°12

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER ROUGE

D : 66/2023

- **CONSIDERANT** le renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- **VU** la délibération D 37/2023 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 renonçant à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et de répartir le produit entre les propriétaires fonciers ;
- **VU** la délibération D 51/2023 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse ;
- **VU** le cahier des charges type des chasses communales de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 429-23 à L 429-32 et R 429-8 à R 429-14 ;

Monsieur Philippe STANEK, adjoint en charge de la forêt, rappelle à l'assemblée que :

- Les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de l'adjudicataire du lot de chasse.
- Les dégâts, excepté ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le " Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers") font l'objet d'une évaluation conformément à l'article R426-8 du Code de l'environnement.

Un estimateur est désigné à cet effet, dans chaque commune, au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et des adjudicataires de chasse. Sa nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet peut le nommer d'office.

Après consultation, les locataires des 4 lots de chasse, ont donné leur accord sur la proposition de nommer à cette fonction, Monsieur Alain WALLERICH domicilié 12 route de Kédange 57970 INGLANGE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Monsieur Alain WALLERICH en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°13

TRANSMISSION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022

D : 67/2023

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application N°95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 07 juillet 2023, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des communes membres, en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

De la même manière, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kœnigsmacker et Malling le SIDEKOM, a édité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il a été approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 11 octobre 2023, et a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable sur les différentes communes constituant le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 et du service public d'eau potable 2022.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N°14

AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

D : 68/2023

Le Maire rapporte que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandest.fr/conferenceartif)

- 15 représentants de la Région :
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epemay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif :
- 5 représentants de l'Etat :
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La Région Grand Est soumet cette composition à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales et conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis du Conseil Municipal est attendu dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi.

Monsieur Le Maire souligne que le territoire nord mosellan n'est pas représenté dans cette nouvelle instance et informe l'assemblée qu'un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a été adressé à Monsieur Le Président de la Région Grand Est en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composé de 37 membres pour tout le grand Est, il apparait nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- **PROPOSE** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

| DEPENSES | | | | | |
|------------|-------------------------------------|--|----------------------|--|------------|
| N°Décision | TITULAIRE | OBJET | MONTANT HT | REFERENCES | Date du CM |
| 196 | ILLICOWEB | Logiciel chasse Année 2024 | 300,00 € | Devis N°SO1736 du 05/10/2023 | 30/11/2023 |
| 197 | BERGER LEVRAULT | Mise en place d'un sauvegarde externalisée | 2 264,00 € par an | Devis N°DV0652972-2 du 13/10/2023 | 30/11/2023 |
| 198 | BOULANGER | Achat four - 32 rue du stade Logement locatif | 324,16 € | Devis N°F331 2703833 du 16/10/2023 | 30/11/2023 |
| 199 | BURO CONSEIL | Mobilier – Extension maison de santé | 4 996,92 € | Devis du 14/09/2023 et 14/10/2023 | 30/11/2023 |
| 200 | EDF | Contrat gaz – Mairie et foyer rural (contrat du 01/01/24 au 31/12/26) | 7 282,46 € par an | Offre N°2010008153989 du 09/11/2023 | 30/11/2023 |
| 201 | CPF | Peinture et matériels – Salle polyvalente | 475,55 € | Devis N°DC995476 et DC020812 du 20/11/2023 | 30/11/2023 |
| 202 | Fermetures Habitat Christophe | Réparation volets mairie | 280,00 € | Devis N°00817 du 21/11/2023 | 30/11/2023 |

| | | | | | |
|-----|----------|---|------------|--|------------|
| 203 | EMS | Insertion d'une annonce dans agenda officiel du 40 ^{ème} RT | 500,00 € | Devis du 21/11/2023 | 30/11/2023 |
| 204 | GRANTHIL | Fourniture et pose d'une porte de service et portes intérieures – Bâtiment service technique suite au cambriolage (prise en charge à hauteur de 3 435,00 € par l'assurance) | 5 522,00 € | Devis N°D23-10-710 du 17/10/2023 | 30/11/2023 |
| 205 | VIRIDIS | Sel de déneigement | 1 046,80 € | Devis N°DV23-00610 du 24/11/2023 | 30/11/2023 |
| 206 | HACKEL | Entretien et réparation tracteur John Deere | 2 889,99 € | Devis N°137971 et N°137972 du 24/11/2023 | 30/11/2023 |
| 207 | HACKEL | Débroussailleuse STIHL (suite au cambriolage du Bâtiment service technique – prise en charge à hauteur de 315,00 € par l'assurance) | 875,00 € | Devis N°137970 du 24/11/2023 | 30/11/2023 |
| 208 | HACKEL | Souffleur (suite au cambriolage du Bâtiment service technique – prise en charge en totalité par l'assurance) | 674,25 € | Devis N°074504 du 24/11/2023 | 30/11/2023 |

AUTRES DECISIONS

| | | | |
|-----|---|--|------------|
| 209 | Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 04/10/2023 pour une durée de 1 an | Contrat N°86474438052 du 04/10/2023 | 30/11/2023 |
| 210 | Virement de crédits d'un montant de 3 125,00 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour l'achat de la Licence IV | Arrêté du Maire N°95/2023 du 30/10/2023 | 30/11/2023 |
| 211 | Avenant N°2 au marché de travaux « extension de la maison de sante pluridisciplinaire » – lot 5 Electricité pour un montant de 2 870 € soit +4,21 % du montant initial (68 200 € HT). | Avenant du 03/11/2023 | 30/11/2023 |
| 212 | Virement de crédits d'un montant de 8 000,00 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour le paiement des intérêts d'emprunt supplémentaires | Arrêté du Maire N°106/2023 du 21/11/2023 | 30/11/2023 |

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40
PV relatif aux délibérations n° D : 55/2023 à D : 68/2023.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. EVEN Philippe

Le Maire
M. Pierre ZENNER